

Tableau comparatif des 3 volets de l'appel à projets "animation des collectifs d'agriculteurs" 2026

	GIEE Reconnaissance et Financement	Groupe 30 000 (plan Ecophyto)	Emergence groupe GIEE ET Ecophyto 30 000
De quoi s'agit-il ?	Dispositif instauré par la loi d'avenir du 13/10/14 : reconnaissance par l'Etat de collectifs mettant en œuvre un projet pluriannuel de modification de leurs pratiques vers l'agroécologie (vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation en mobilisant divers leviers) et visant à la fois une performance économique, environnementale et sociale.	L'un des défis majeurs du plan Ecophyto II est de diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs les techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés (lien avec réseau DEPHY). Ce transfert privilégie les démarches de groupe comme moteur du changement et prévoit l'accompagnement au niveau national de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires ou pour la réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires.	Cet appel à projet permet de financer l'émergence de groupes en formation (à partir d'un noyau minimal de 5 exploitations) sur un an maximum. Ce volet « émergence » concerne des projets non matures pour une reconnaissance GIEE ou 30 000, et permet de les faire évoluer en vue d'un dépôt l'année suivante pour une reconnaissance. Il s'agit d'encourager le passage de l'idée au projet.
Qui peut être reconnu ?	Collectif doit avoir une existence juridique (association, CUMA, groupement, syndicat, GEDA, coopérative...) : N° SIRET et statuts demandés. Constitué en majorité d'exploitants agricoles (détenant au moins 50 % des voix au sein des instances délibératives).	La structure déposant la demande de financement doit avoir une existence légale, soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement. Lien avec DEPHY : au maximum 25% des exploitations du groupe déjà en réseau DEPHY, l'idée étant de transfert et la création de groupes nouveaux	La structure déposant la demande de financement doit avoir une existence légale. soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement.
Modalités de reconnaissance	par arrêté préfectoral, après avis de la formation spécialisée agroécologie de la COREAMR. La reconnaissance ne vaut pas accord de financement.	Reconnaissance par courrier de la DRAAF sur avis du comité de sélection.	Sans objet
Taille du collectif	De 8 à 25 exploitations Si taille différente : à argumenter dans le dossier, laissé à l'appréciation du comité de sélection.		noyau initial de 5 exploitations mini , le groupe ayant vocation à s'étoffer.
Durée du projet	Projet pluriannuel de 3 ans minimum, durée en cohérence avec les actions mises en œuvre.		Financement d'1 an maximum.
Type de projet	Actions peuvent être multi-thématiques : vie du sol, réduction intrants, économie d'énergie, complémentarité cultures élevage,.... Approche « système » : recherche d'axes de progrès sur l'ensemble du système d'exploitation, mobilisant plusieurs leviers agronomiques. Les actions doivent viser la reconception des pratiques, au-delà des niveaux efficience (optimisation) ou substitution.	Actions mises en œuvre doivent permettre la réduction de l'utilisation des PPP, compatibles avec les objectifs d'Ecophyto 2030. Approche « système » et combinaison de leviers agronomiques à privilégier pour permettre des réductions PPP significatives et durables, tout en permettant de maintenir la performance économique de l'exploitation.	Projet visant l'émergence ou la consolidation de collectifs d'agriculteurs autour d'un projet de modification des pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers, soit dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation, soit dans la perspective d'une réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques dont le glyphosate.
Diagnostic à fournir	Un diagnostic par exploitation à fournir au dépôt du dossier.		Un diagnostic par exploitation sera à mener dans la phase annuelle d'émergence et devra être fourni au moment de la demande de paiement.
Modalités de suivi et indicateurs	Bilan à réaliser tous les 3 ans et en fin de projet. Indicateurs : pas de liste imposée mais indicateurs de suivi et de résultats doivent être prévus sur les 3 axes de la triple performance en fonction des thématiques abordées.	Suivi d'indicateurs 1 fois par an : - <u>IFT individuels</u> (herbicides, hors herbicides, glyphosate) - leviers agronomiques, biocontrôle mobilisés - Indicateurs : vie du groupe / animations réalisées au choix du groupe à définir selon projet et à construire avec les agriculteurs Un bilan annuel sera à réaliser (comité de pilotage).	L'écriture d'un programme (projet et plan d'action) orientant vers GIEE ou 30000 sera à réaliser à l'issue de l'année ainsi qu'un bilan des actions d'accompagnement réalisées.
Capitalisation des résultats et expériences	Le GIEE choisit un organisme de développement qui sera chargé de la capitalisation des résultats et expériences du groupe. La Chambre régionale d'agriculture de Normandie coordonne les actions de capitalisation des GIEE de notre région. Site internet https://collectifs-agroecologie.fr/	L'animateur est en charge de la capitalisation des résultats et expériences du groupe. La Chambre régionale d'agriculture de Normandie coordonne les actions de capitalisation des groupes 30 000 de la région dans le cadre de la feuille de route Ecophyto. Un réseau d'animateurs se réunit au moins 2 fois par an.	Sans objet

Tableau comparatif des 3 volets de l'appel à projets "animation des collectifs d'agriculteurs" 2026

	GIEE	Groupe 30 000 (plan Ecophyto)	Groupe émergent
Financements mobilisés	Crédits ETAT	Crédits Ecophyto gérés par les Agences de l'Eau (Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	Crédits ETAT pour groupe pré-GIEE/Crédits Ecophyto des Agences de l'Eau
Dépenses éligibles	Dépenses liées à l'animation, l'appui technique, la capitalisation et la diffusion des résultats du projet : - dépenses de personnel (voir détails dans chacun des volets de l'AAP) ; - prestations de services (animation, appui technique, formations...); - dépenses autres (petits matériels, frais d'analyse, d'édition...); - valorisation du temps passé par les agriculteurs du groupe pour l'ingénierie de projet.		Dépenses d'animation et d'appui technique liée à la phase d'émergence (même type de dépenses éligibles que les groupes reconnus + diagnostics initiaux d'exploitation)
Taux d'aide et plafonds éventuels	Taux d'aide : 80% maxi des dépenses éligibles Les dépenses de personnel sont plafonnées à 291 € / jour Aide plafonnée à 40 000 € maximum par groupe.	Taux variable selon le bassin Agence de l'Eau : - Loire Bretagne : 50 % - Seine Normandie : 80 % Plafond aide coût journée animation : 291 € (base 220j travaillés/an) pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).	Pour tous les projets, le plafond total de l'aide est de 10 000 € TTC par projet. Le montant de l'aide par jour pour les stricts frais salariaux est plafonné à 291€. Pour un projet Emergent de groupe Ecophyto 30 000 situé sur le bassin Seine Normandie : Le taux de financement peut atteindre 80 % du montant des dépenses éligibles. Plafond des dépenses éligibles : Salaires et charges : 364€/jour (base de 220 jours/an/ETP). Frais de fonctionnement : montant réel dans la limite de 20 % des salaires chargés éligibles. Pour un projet de GIEE, le financement de l'Etat est plafonné à 80% (dans la limite de 10 000 €).
Durée du financement	3 ans maximum	Durée limitée à la durée du 12ème programme de l'Agence de l'eau concernée (AESN ou AELB) (durée minimum de 3 ans)	1 an maximum
Critères de sélection et de priorisation	- Le cahier des charges de l'AAP distingue critères obligatoires et critères complémentaires. Critères obligatoires Reconnaissance : - Objectifs de performances économique, environnementale et sociale dans une approche systémique et combinée. - La pertinence de l'approche collective. Critères complémentaires Reconnaissance : - Ancrage territorial, Caractère innovant, Pérennité du projet, Modalités d'accompagnement, Transférabilité du projet. Critères obligatoires Financement : - 1ère demande, Capitalisation/diffusion des résultats, Ambition et approche systémique, Ancrage territorial, Réduction des herbicides dont le glyphosate, Pour nouvelle demande : qualité du bilan. Critères complémentaires Financement : - Appropriation du projet, Pertinence de l'approche collective, Cohérence, Qualité de l'animation, Pertinence des indicateurs, Optimisation du plan de financement.	- Réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires ; - Cohérence entre les objectifs du projet et les moyens (techniques, financiers, humains) mis en œuvre ; - Caractère collectif avéré (impliquer plusieurs acteurs du territoire) permettant de créer une dynamique partenariale sur le territoire (notamment lien avec les réseaux DEPHY/GIEE) ; - Existence d'une stratégie de diffusion et de valorisation du projet et de ses résultats; - Clarté et précision sur les objectifs et les moyens mis en place pour les atteindre	Nous renvoyons à la lecture du cahier des charges de l'AAP pour plus de précisions. Globalement, les critères sont : - Ambition de l'ébauche de projet en matière d'agroécologie / de réduction de l'usage des PPP dont le glyphosate. - Qualité de l'animation proposée / expérience et compétences de l'animateur. - Ancrage dans une dynamique territoriale et partenariale, dont la mobilisation de l'enseignement agricole.
Obligations principales du bénéficiaire	Bilan triennal et bilan de fin de projet à fournir Obligation de capitalisation/diffusion et de participation au processus de coordination de la capitalisation	- transmettre 1 fois l'an les indicateurs et principaux résultats - organiser un comité de pilotage annuel - participer aux actions de capitalisation /diffusion des résultats	Réaliser les diagnostics d'exploitation ; Réaliser un bilan de la phase émergence et élaboration d'un programme d'actions pour la suite en vue d'un dépôt en tant que groupe 30 000 / GIEE à la fin de la phase émergence

Circuit de gestion	GIEE reconnus par arrêté préfectoral après avis de la formation spécialisée agroécologie de la COREAMR.		Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique puis passage dans les commissions d'attribution des aides des Agences de l'Eau pour le financement. Courrier de reconnaissance DRAAF.	Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique. Puis passage dans les commissions d'attribution des aides des Agences de l'Eau pour le financement des projets orientés 30 000.
	Financement attribué par convention DRAAF après consultation du comité de sélection.			
	1)	Dépôt des dossiers en DRAAF avant le 27 Avril 2026, minuit pour les GIEE et les groupes Emergence GIEE		
	2)	Dépôt des dossiers en DRAAF avant le 15 Juin 2026, minuit pour les groupes 30 000 et les groupes Emergence 30 000		
	3)	Envoi d'un accusé de réception de dossier complet par la DRAAF ;		
	4)	Pour les dossiers 30 000, les agences de l'eau enverront un accusé de réception de dépôt du dossier ;		
	5)	Examen de l'ensemble des dossiers (volet accompagnement et volet émergence) déposés à l'AAP lors d'un comité de sélection ;		
	6)	Passage dans les circuits propres aux financeurs selon thématiques et dépenses présentées, orientation vers d'autres sources de financement le cas échéant ;		
	7)	Passage en formation spécialisée agroécologique de la COREAMR après avis du Président du Conseil régional.		